

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE ALLIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIÈCE N°5

APPROBATION

30 OCTOBRE 2020

Introduction

Les orientations d'aménagement et de programmation sont définies dans les articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L 151-35 et L 151-36 ».

La rédaction des OAP joue un rôle clé dans la traduction opérationnelle du projet de territoire (traduction fine du PADD), que ce soit sur un espace donné (OAP sectorielle) ou que ce soit sur une thématique spécifique du projet (paysage, trame verte et bleue »...) :

- Les OAP sectorielles s'appliquent sur des « quartiers ou des secteurs » urbains ou à urbaniser. Elles déclinent des objectifs d'aménagement sur un secteur défini et contiennent généralement des schémas d'aménagement globaux qui se prêtent à la traduction territorialisée du PADD.
- Les OAP thématiques, qui mettent en cohérence des dispositions relatives à une politique particulière, sur un territoire de taille variable (du quartier à la commune dans son ensemble).

Les éléments inscrits dans les OAP sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, c'est-à-dire que les autorisations d'urbanisme doivent présenter un projet respectant les orientations des OAP, sans contrariété majeure. Un écart mineur par rapport aux dispositions fixées est donc toléré, dès lors que l'esprit des dispositions définies dans les OAP est respecté.

Il s'agit donc de permettre à la municipalité de guider les futurs aménageurs pour garantir un développement urbain harmonieux et intégré à l'ensemble du territoire communal, voire intercommunal.

Sommaire

- OAP thématique : Biodiversité et agriculture page 4
- OAP thématique : Cheminement doux page 15

OAP thématique : biodiversité et agriculture

Son objectif est de réussir à allier les projets d'aménagement avec l'environnement au sein du territoire de la commune d'Allières.

L'OAP thématique fixe des principes à respecter et des objectifs à atteindre pour répondre aux orientations du PADD, et notamment l'orientation « Préserver et renforcer la biodiversité des milieux » qui se décline dans le PADD selon les objectifs suivants :

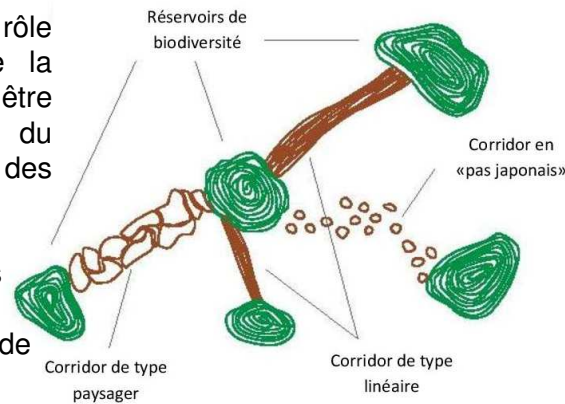
- *Prendre en compte les zonages d'inventaires de la biodiversité (ZNIEFF), témoignant d'entités d'une richesse écologique importante.*
- *Conserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par l'identification de la Trame Verte et Bleue / Préserver les connexions fonctionnelles des milieux boisés et des milieux ouverts :*
 - ❖ *Préserver les boisements d'intérêt écologique et le réseau de haies permettant une sous-trame boisée fonctionnelle.*
 - ❖ *Préserver les espaces agro-écologiques d'intérêt, valorisés par une agriculture extensive et permettant une sous-trame prairiale fonctionnelle.*
 - ❖ *Atténuer les effets de fragmentation des milieux naturels et de mitage de l'espace dus à une urbanisation non maîtrisée.*
 - ❖ *Atténuer les effets de rupture des connexions écologiques dus à une gestion de l'espace peu favorable à la biodiversité.*
- *Préserver les zones humides.*

❖ **Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les projets d'aménagement liés à la zone agricole**

La Trame verte et bleue joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel pouvant être menacé principalement en raison du développement de l'urbanisation et des infrastructures.

Elle est composée de :

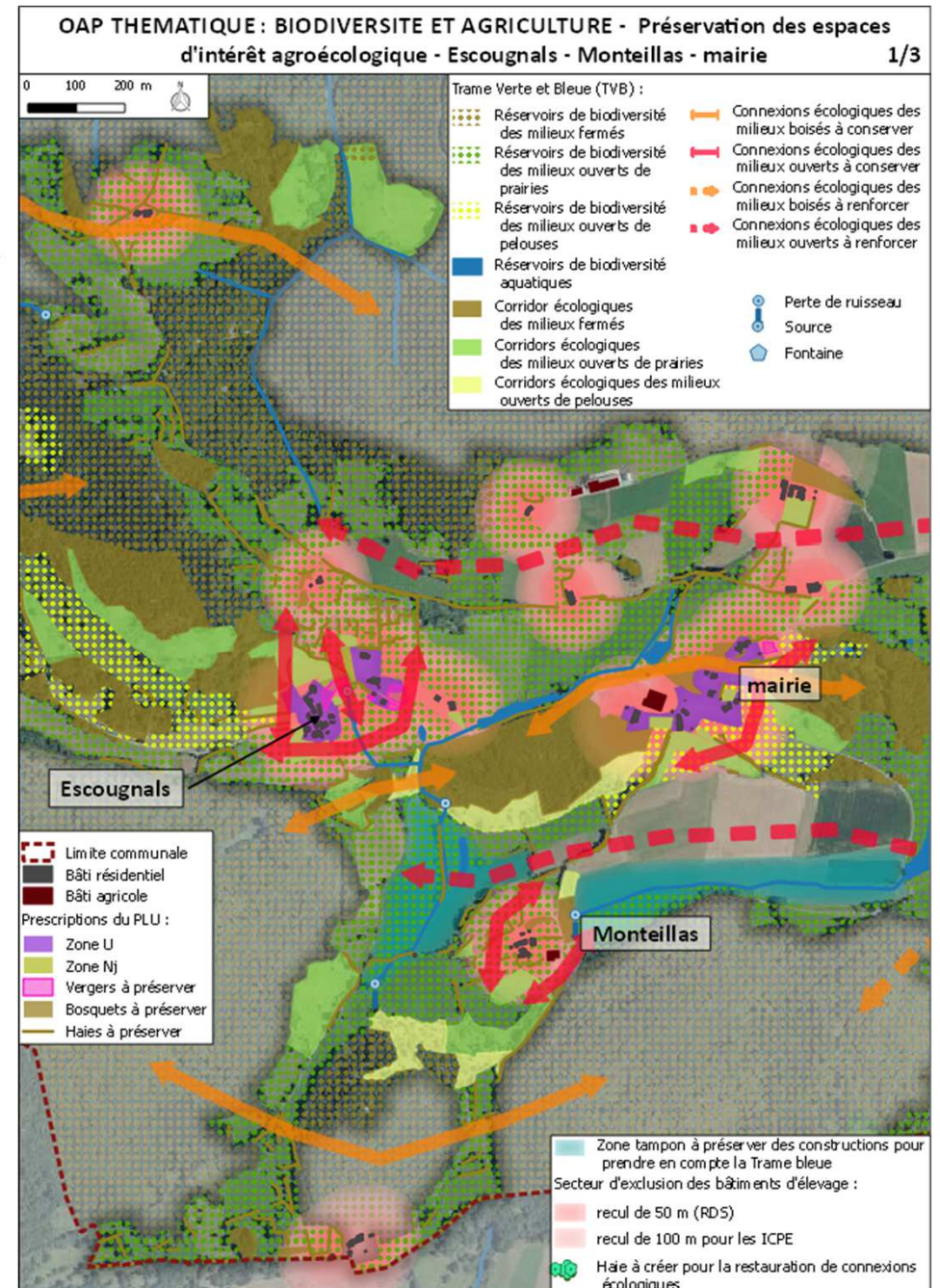
- **Réservoirs de biodiversité** : zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...
- **Corridors écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité (haies, bosquets...).
- **Continuités écologiques** : association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



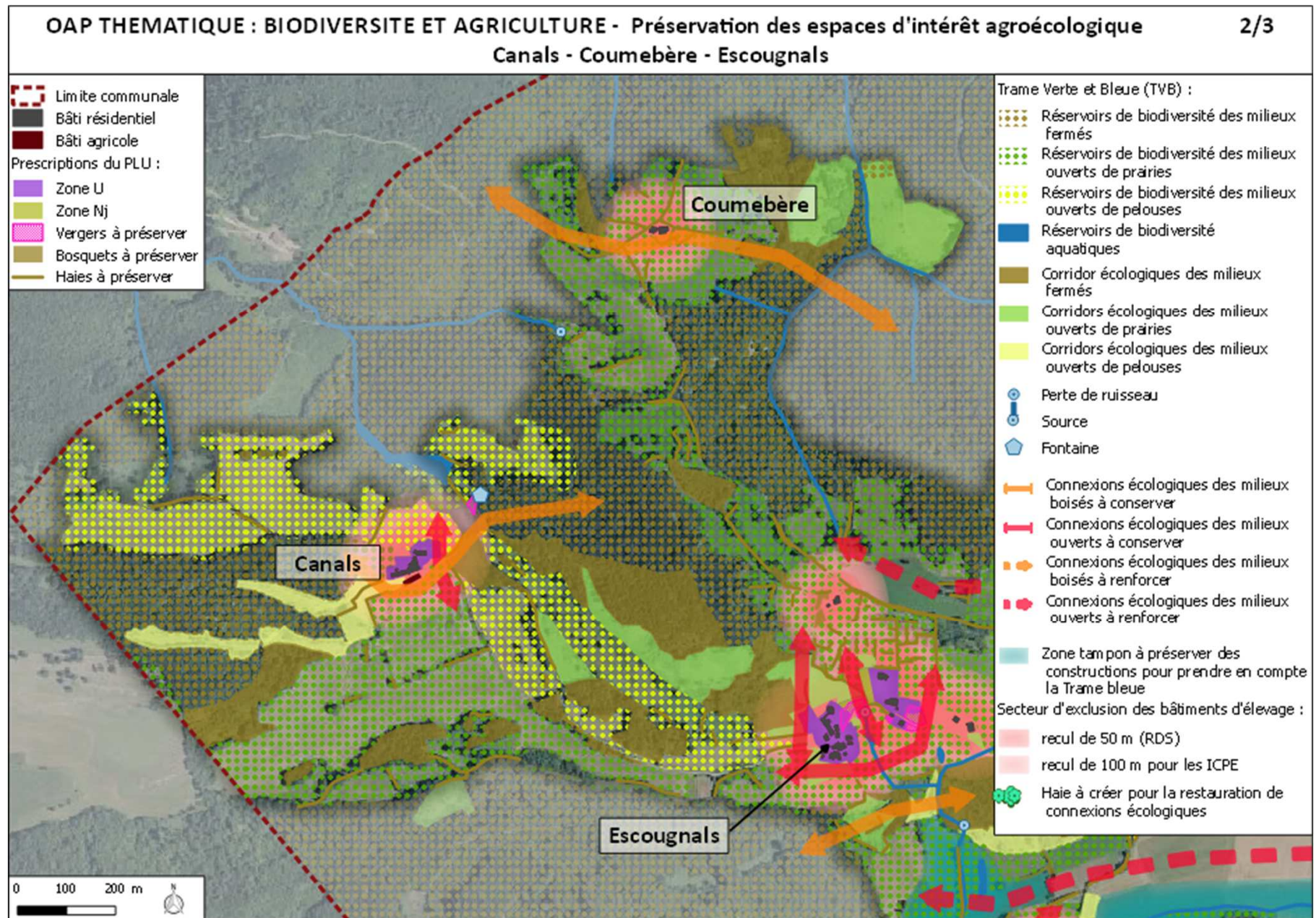
Les extensions de hameaux et les projets de constructions en zone agricole peuvent avoir pour conséquence une fragmentation des cœurs de biodiversité et/ou une rupture des continuités écologiques. Les propositions d'extensions urbaines des hameaux dans le cadre de ce PLU ont été réfléchies afin de ne pas porter atteinte à ces milieux sensibles. Le cas échéant, les futures constructions agricoles devraient être implantées afin de permettre la préservation de ces milieux riches en biodiversité et le maintien des couloirs de corridors écologiques identifiés (exemples de végétalisation présentés ci-après, page 8).

Outre les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, les futurs bâtiments agricoles devront préserver des zones tampon vis-à-vis de la Trame bleue (cours d'eau et zones humides).

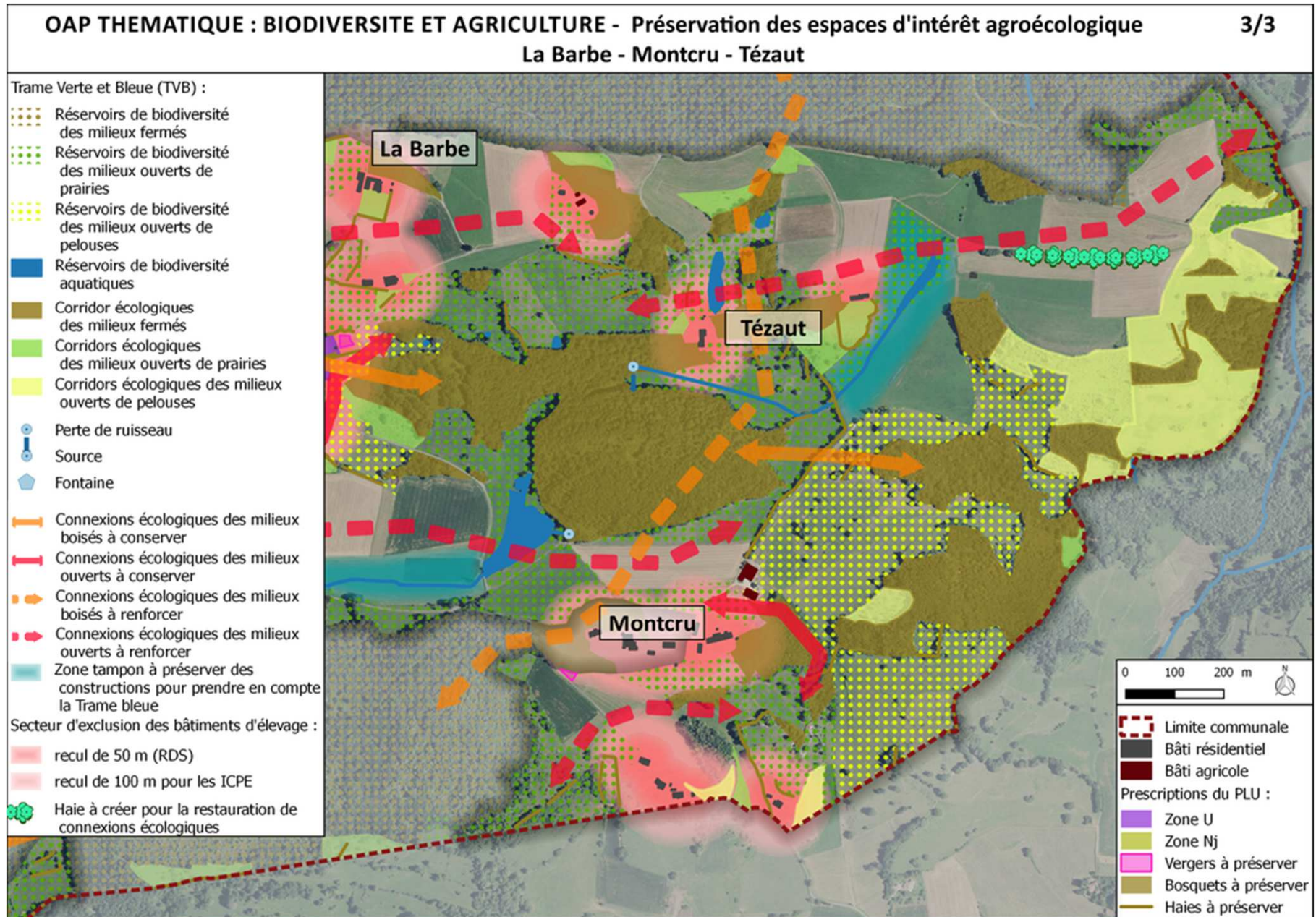
De plus, la création de haies et d'aménagements végétalisés, notamment en accompagnement des constructions, permettront de limiter les incidences de fragmentation de l'espace et de rupture des continuités écologiques.



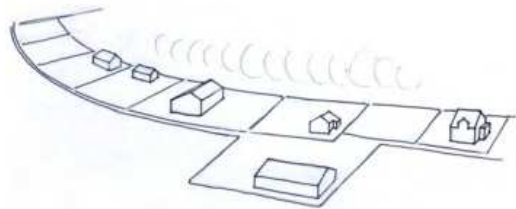
❖ Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les projets d'aménagement liés à la zone agricole



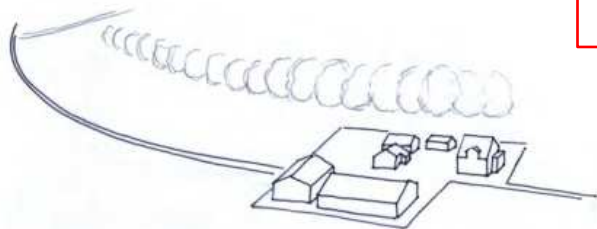
❖ Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les projets d'aménagement liés à la zone agricole



ORGANISATION SPATIALE DU BÂTI EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE



1. Illustration du mitage des espaces agricoles et naturels (bâtiments étalés spatialement)

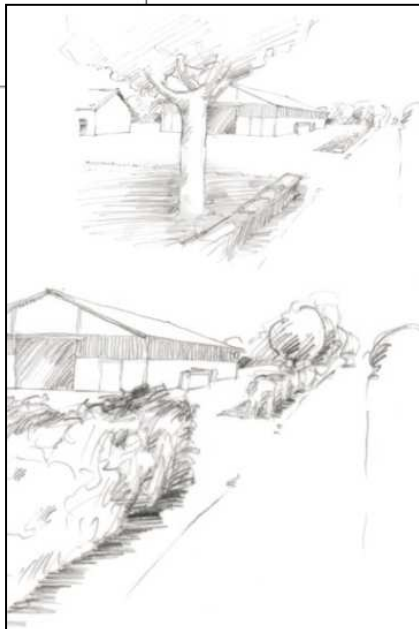


2. Illustration d'une exploitation agricole comportant des bâtiments regroupés spatialement

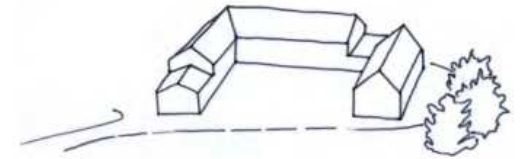
Source : ADEUS

➤ Afin de limiter le mitage des espaces agricoles et naturels, les constructions admises pourront être regroupées. Il s'agit d'éviter un étalement spatial des bâtiments agricoles et habitations connexes le long des voiries.

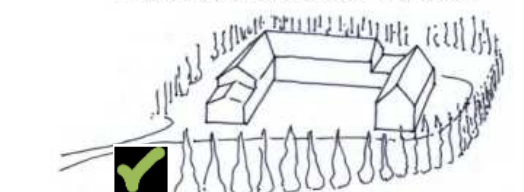
➤ Afin de réduire l'impact sur la biodiversité et le paysage, les aménagements végétalisés pourront être organisés en îlots répartis de façon aléatoire sur la parcelle. L'organisation en bande linéaire mono-essence est à éviter au profit de l'implantation de haies champêtres. Ainsi, l'organisation du végétal permettra la dissimulation maximale des aires de stockage éventuelles.



ORGANISATION DES AMÉNAGEMENTS VÉGÉTALISÉS AUTOUR DU BÂTI EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE

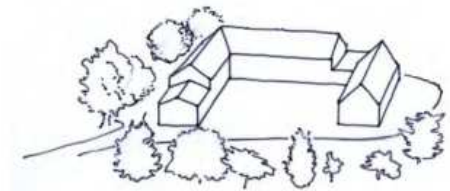


1. Aucune plantation ou de façon anecdotique

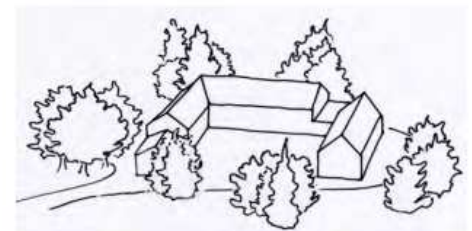


1. Aucune plantation ou de façon anecdotique

2. Cas à améliorer : plantations linéaires, imposantes et composées d'une seule essence végétale non locale



3. Plantations linéaires et composées de diverses essences végétales locales



4. Plantations sous forme de bosquets, d'arbres isolés, composées d'essences végétales locales

Source : ADEUS

❖ **Atténuer les effets de rupture des connexions écologiques dus à une gestion de l'espace peu favorable à la biodiversité**

Renforcer les connexions écologiques entre les réservoirs de biodiversité

Afin de renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques, les maillages de haies ou d'alignement d'arbres sont préconisés.

On pourra distinguer les haies champêtres denses comme usage de clôtures, des alignements d'arbres de haute tige dont les pieds peuvent être maintenus enherbés et fleuris (par exemple le long des voiries, ce qui permet de garder des ouvertures visuelles).

Les murets en pierres sèches seront à maintenir, d'autres peuvent être construits pour leur fonction à la fois favorable à la biodiversité et leur intérêt paysager.



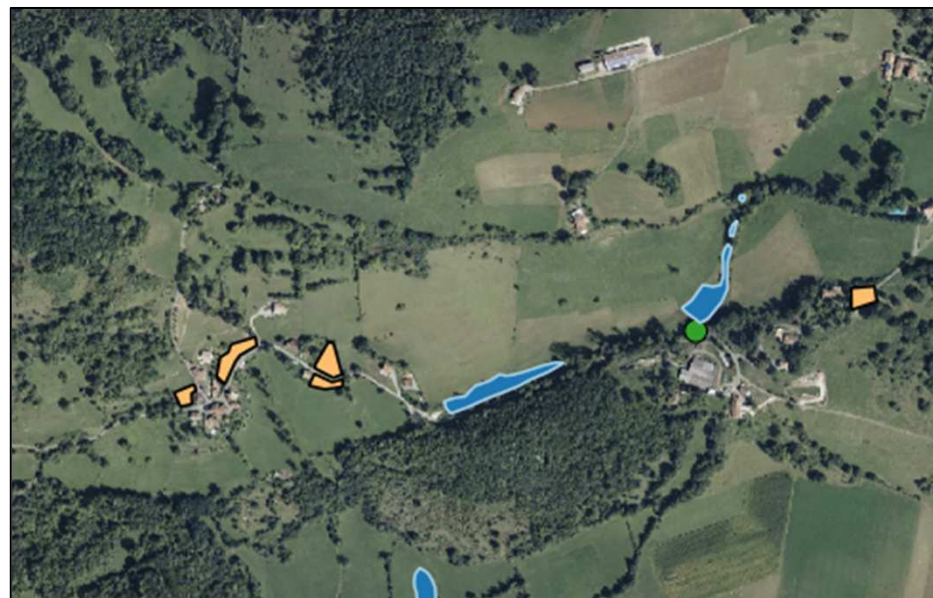
Muret et haie de clôture favorable

Les haies champêtres sont utilisées par la faune comme abris, sources de nourriture, lieu de reproduction ou encore comme poste d'affût par les rapaces. Les épineux (Prunellier, aubépine,...) offrent une protection efficace aux oiseaux nicheurs.

Préserver et créer des vergers

Les vergers ont à la fois un intérêt patrimonial et paysager (identité rurale, activité vivrière) et environnemental. Ils sont aussi souvent des habitats d'alimentation, de repos et/ou de reproduction de nombreuses espèces de flore et de faune (insectes, oiseaux, reptiles et amphibiens).

Il sera favorable de les maintenir et d'en créer de nouveaux.



 Vergers

PAC PNRPA : extrait de la carte des enjeux naturalistes et de la biodiversité

Privilégier les essences végétales locales

Le choix des végétaux s'orientera de préférence vers des espèces végétales indigènes régionales de provenance locale. En effet, une essence locale est particulièrement adaptée au climat, à la faune et à la flore qui l'entoure, et participe au maintien de l'équilibre écosystémique de la région.

Elle est adaptée aux conditions du milieu et au type de sol, de sorte qu'elle a des besoins limités en termes de soin et d'entretien (arrosage, engrais ou pesticides ne sont quasiment pas nécessaires).

Par ailleurs, la flore indigène répond donc parfaitement aux besoins de la faune locale, en termes de nourriture, d'habitats...

Cultiver des essences indigènes permet de maintenir un réservoir génétique de semences locales, face au développement et au recours des essences exotiques.

Enfin, en plantant les essences locales, on favorise la mise en place de corridors écologiques et on contribue à rétablir les interconnexions entre les différents milieux.

(cf. Fiche PNRPA « Transcription de la charte – Les haies mélangées », <http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr>)

Essences conseillées

les fruitières

pour déguster les fruits de son jardin

Pour les gourmands, les haies peuvent s'agrémenter de Groseillier, Figuier, Vigne, Noisetier, Pommier, Poirier... Certains arbustes offrent également des fruits plus originaux à consommer en confitures : Cognassier, Sureau noir, Eglantier, Néflier...

 Néflier
  Cognassier
  Noisetier

les décoratives et parfumées

pour animer les jardins

En milieu urbain, Lilas, Arbre de Judée, Epine vinette de Juliana, Cytise, Deutzia peuvent s'ajouter aux arbustes indigènes et sauvages et tout aussi fleuris et/ou parfumés (Houx, Cornouiller sanguin et Cornouiller mâle, Fusain, Troène, Genêt à balais...). A cela on peut ajouter des fruitiers ou des arbres pour un aspect plus diversifié et donc plus naturel.

 Fusain
  Genêt à balais
  Houx

 Groseillier
  Églantier
  Sureau noir

 Chèvrefeuille
  Cornouiller mâle
  Amélanchier

les bocagères

pour faire le lien avec la campagne environnante

Les essences dites de « hautes tiges » (Chêne pédonculé, Chêne sessile, Merisier, Charme, Erable sycomore, Frêne, Châtaignier, Sorbier domestique) peuvent alterner avec les « basses-tiges » et arbustes (Noisetier, Fusain, Cerisier de Saint-Lucie, Viorne obier, Viorne lantane, Prunellier, Bourdaine).

 Merisier
  Alisier torminal
  Prunellier

 Bourdaine

 Haie plurispécifique

Lutter contre les espèces envahissantes

Les plantes envahissantes sont des espèces dont l'introduction déséquilibre et provoque des nuisances à la biodiversité.

Attention, ces plantes exotiques envahissantes ne sont pas à confondre avec les plantes indigènes qui peuvent proliférer dans les milieux remaniés (champs, jardins). Les plantes indigènes, comme l'ortie, la ronce et le liseron ne sont que temporairement envahissantes. Elles sont naturellement maîtrisées par les maladies, les prédateurs ou les plantes concurrentes présents dans leur environnement, ce qui n'est pas le cas pour les espèces exotiques.

(Cf. Fiche pratique PNRPA « Les plantes envahissantes », <http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr>).



L'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle qui apprécie particulièrement les terrains dénudés et qui ne se reproduit que par ses graines. Ainsi, le moyen de lutte le plus simple et efficace reste l'arrachage ou le fauchage avant floraison. Des mesures préventives consistent à limiter le transport des terres remaniées issues de chantiers de construction ou d'aménagements paysagers et à éviter la mise à nu des terrains en maintenant une couverture végétale du sol.



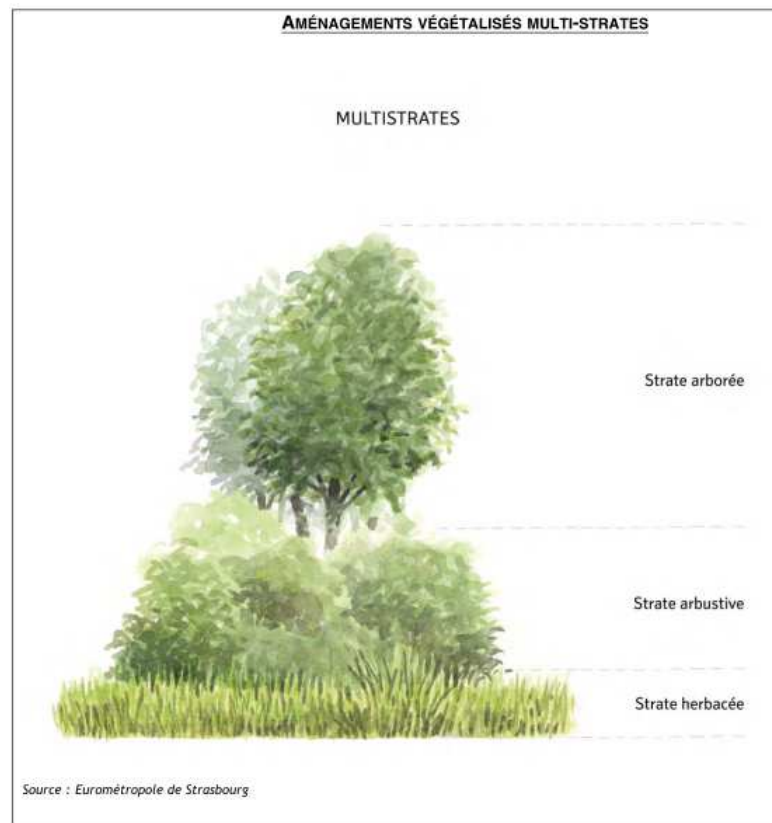
Favoriser une diversité d'habitats au sein de haies champêtres

Afin d'éviter l'homogénéisation des habitats, la recherche d'hétérogénéité se fera en diversifiant les espaces, les strates (herbacées, arbustives et arborescentes) et les espèces au sein de chacune d'elles. Les espèces composant une haie pourront être diversifiées afin de reconstituer au moins 2 strates végétatives. Il est important de ne pas obtenir une plantation monospécifique qui n'est pas favorable à la biodiversité et qui possède une sensibilité accrue aux maladies. Pour favoriser la faune, par exemple, des espèces à baies peuvent être choisies. Enfin, mélanger des espèces caduques et persistantes permet d'obtenir une haie verte et opaque tout au long de l'année.

On pourra opter pour un développement libre de la végétation, pour la plantation de buissons, d'espèces couvre-sol, pour le semis de prairie fleurie, mais aussi pour le jardinage des pieds d'arbres.

Compenser les pertes d'habitat

D'autres solutions pour compenser la perte végétale induite par la construction peuvent être envisagées en mettant en place un nouveau type d'espace vert : végétalisation des façades ou des toitures, mise en place de nichoirs pour oiseaux, chauve-souris ou autres petits mammifères, implantation d'hôtels à insectes. Ces nouveaux espaces contribuent à une fonction de corridor biologique favorisant la biodiversité en milieux urbanisés.



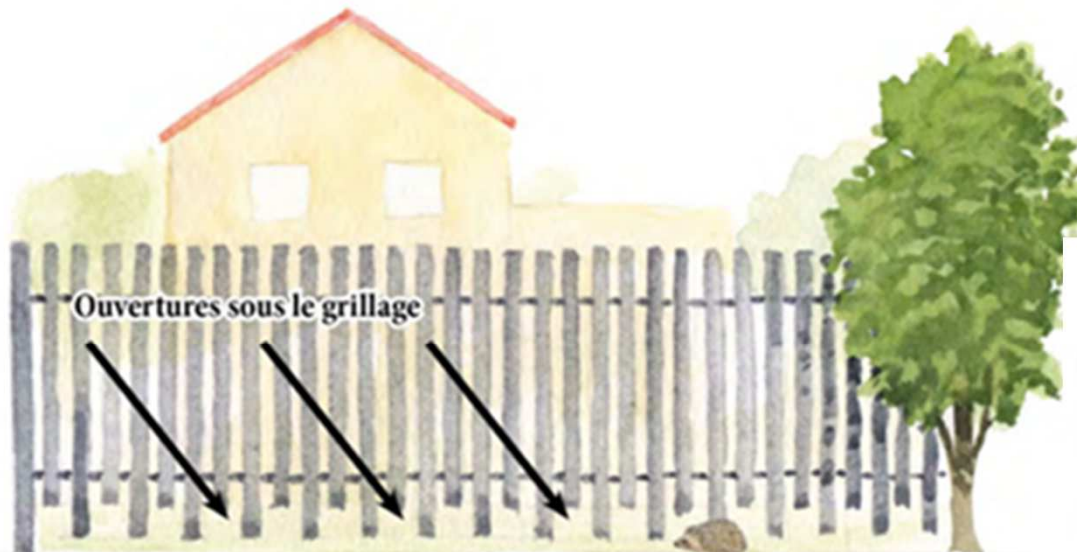
Privilégier une gestion différenciée des espaces verts

On conseille une gestion différenciée et moins polluante des espaces verts, privilégiant :

- Une tonte espacée dans le temps de certaines surfaces enherbées (comme alternative au gazon coupé court).
- La suppression de l'usage de pesticides, en privilégiant le désherbage thermique, manuel ou mécanique, à l'eau bouillante, ou en optant pour des traitements écologiques : savon noir, pièges à phéromones,...
- La pratique de la lutte biologique en utilisant les insectes auxiliaires (ex : les coccinelles comme insectes prédateurs des pucerons).
- La mise en place de plantations diversifiées (massifs arbustifs, prairies fleuries) qui deviennent de véritables refuges pour de nombreuses espèces d'insectes, où prédateurs et proies s'autorégulent.
- L'acceptation du développement de la végétation spontanée comme alternative au désherbage chimique, ou bien le recours au paillage, à la mise en place de plantes couvre-sol, au désherbage thermique ou mécanique.
- L'éco-pâturage sur les espaces communs.

Favoriser les déplacements de la petite faune, maintenir des clôtures perméables

En complément des prescriptions réglementaires, les clôtures devraient permettre la circulation de la petite faune, qu'elles soient minérales, grillagées ou mixtes. De manière générale, les haies végétales composées d'espèces d'essences locales seront privilégiées pour marquer les limites de propriété. Cependant, pour favoriser les déplacements de petits animaux comme le hérisson, il est indispensable de maintenir des clôtures perméables dans leurs parties basses afin de permettre une connexion entre les individus et de faciliter ainsi leurs déplacements.



Réhabiliter des points noirs environnementaux

Un dépôt de pneus (anciennement utilisés pour l'ensilage et aujourd'hui laissés sur place malgré le changement de pratiques), ainsi que la présence de **déchets dispersés**, ont été observés sur la commune. Ils constituent, au regard de la réglementation, des atteintes au cadre de vie des habitants et à la qualité de l'environnement. La commune est habilitée à intervenir en la matière.

Le Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises informe la commune de l'existence d'un fonds d'aide à la résorption des points noirs paysagers qui peut aider la commune, mais aussi les particuliers, à financer la résorption de dépôts sauvages de ce type.

D'autres points noirs sont observables ou peuvent apparaître (Lieux de stockage, équipements agricoles et enceintes, coffrets réseaux, containers...)

Le renforcement de la trame bocagère ou l'amélioration architecturale des équipements sont des solutions favorables à une résorption en faveur du paysage.

L'intégration des caches containers peut s'appuyer sur l'intégration végétale mise en place par la mairie.



Exemples de dépôts de déchets observés sur la commune. – source PAC du PNR des Pyrénées ariégeoises



Exemple de Dépôt sauvage de déchets, hors du territoire



Exemple de cache-containers réalisés par la commune.

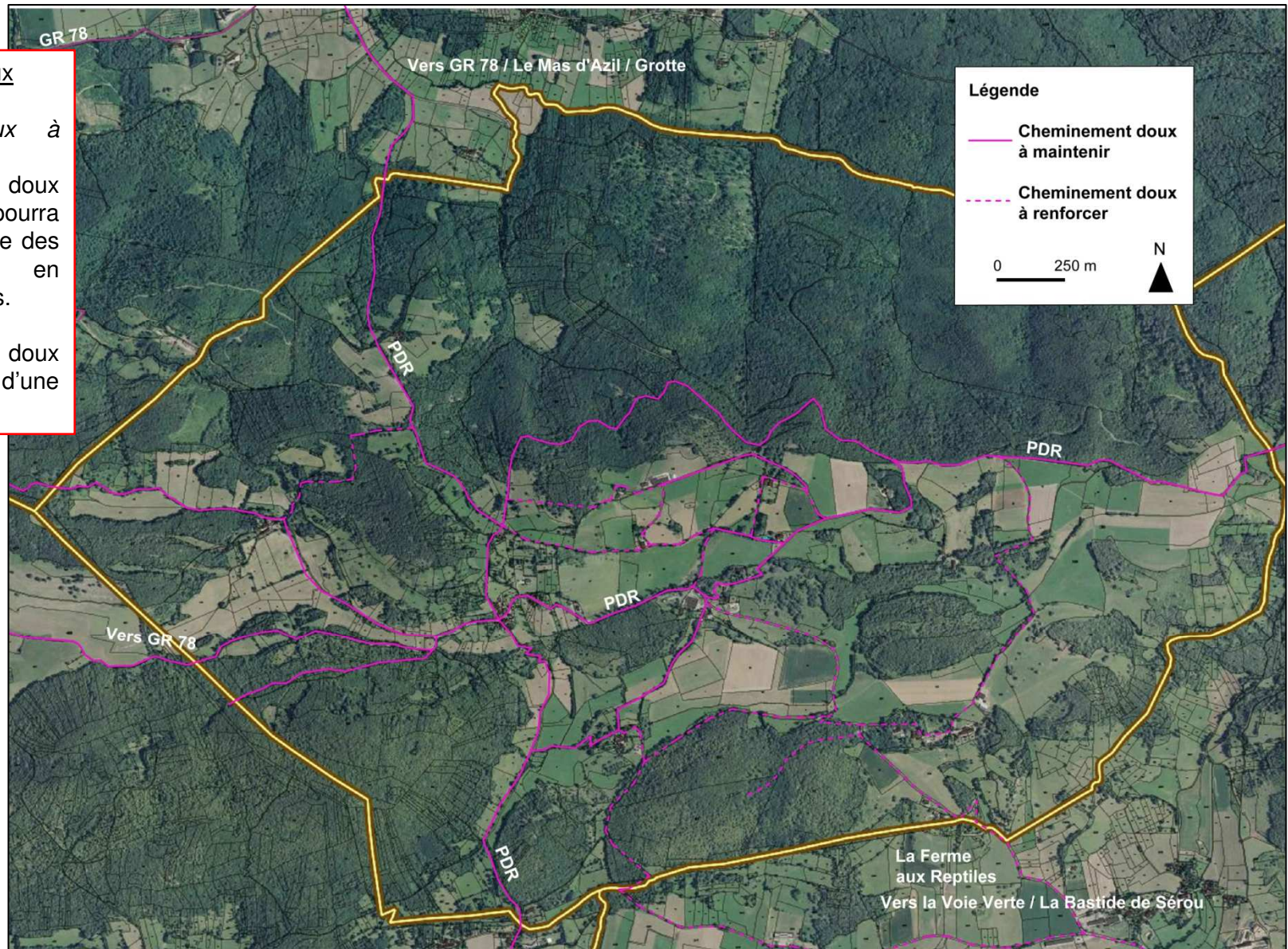
OAP thématique : Cheminement doux

Mailler d'un cheminement doux

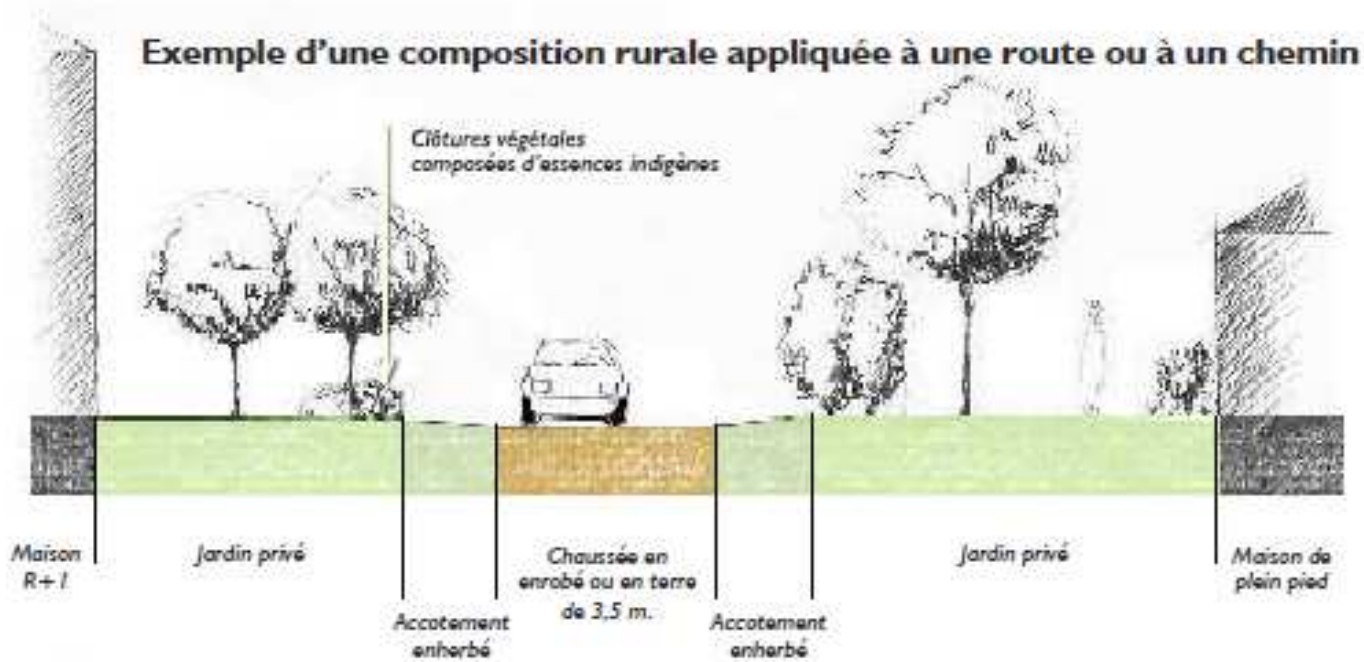
➤ *Les déplacements doux à échelle communale*

Le maillage du cheminement doux à l'échelle de la commune pourra être poursuivi, soit en bordure des voiries communales, soit en amélioration de ceux existants.

Ce maillage du cheminement doux devrait faire l'objet d'une signalétique mieux adaptée.



Commune de Allières — Orientations d'aménagement et de programmation thématique : cheminement doux



Exemple d'accotement aménagé et planté permettant le déplacement piéton.
Source : O. Carballido

Exemples de coupes d'aménagements de voies en milieu rural et sur rue plus urbaine permettant le cheminement piéton – Source : Syndicat mixte Pays Sud Toulousain, Charte architecturale et Paysagère



Exemple d'accotement enherbé entretenu permettant la valorisation du déplacement piéton. Source: internet.

